

Le contrat de professionnalisation

Pour faciliter votre insertion professionnelle ou votre retour à l'emploi, le contrat de professionnalisation vous permet d'acquérir une qualification reconnue par l'Etat et/ou la branche professionnelle.

- Le contrat pro est un contrat de travail en alternance, qui associe une **formation pratique en situation de travail** et une **formation théorique dans un organisme de formation ou dans une entreprise**. Il peut prendre la forme d'un CDD (de 6 à 24 mois selon votre situation) ou d'un CDI, à temps plein ou à temps partiel.
- Si vous êtes un jeune de moins de 26 ans, un demandeur d'emploi de 26 ans ou plus, ou que vous bénéficiez du RSA, de l'ASS ou de l'allocation aux adultes handicapés AAH, vous pouvez signer un contrat pro avec tout employeur du secteur privé et associatif.
- Pour en savoir plus, contactez votre conseiller Pôle emploi ou Mission locale.



→ contratdeprofessionnalisation.fr
→ www.alternance.emploi.gouv.fr



Découvrez notre actualité sur **cap-metiers.fr**

et nos réseaux sociaux

